

DEL-2020-66

L'An deux mille vingt, le vingt février, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 11/02/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BILLET, BLONDIAUX, BOISIER, BONDURAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, CIABATTINI, DEMOLIS, DESCHAMPS, DEROUSSIN, DESILLE, DREYON, DUCROZ, FOURNIER, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HERISSON, JACQUES, LANDAIS, MILON, MONATERI, MUGNIER, OGIER, PAPEGUAY, PELISSIER, PEUGNIEZ, RICHARD, ROGUET, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, VICAT, VILLET.

Suppléants :

MM CHENEVAL, CURTET, FORAY, VIOLETTE.

Avaient donné pouvoir :

MM BESSON, BOSLAND, BOUCHET, BURNET, COUTIER, FAVRETTO, GILLET, HEISON, LAMBERT, MACHARD, MAURIS-DEMOURIoux, PEILLEX, POUCHOT.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEYB, BAUD, BERNARD, BILAVARN, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, DEAGE, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GUENAN, GUIRAUD, HERVE, LAGGOUNE, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, LOMBARD, MAURE, MONET, MOUCHET, PACORET, PAGET, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, RUDYK, SERMET-MAGDELAIN, TRIVERIO, VANDERSCHAEGHE.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure Départementale.

Mmes ASSIER, BOSSON, CERDA, CHATELET, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR, MM SCOTTON, BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIOLLET : du SYANE.

Membres en exercice : 96
Présents : 50
Représentés par mandat : 13

Objet : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE AU SEIN DE LA REGIE SYAN'CHALEUR

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 15 février 2018, le SYANE a créé une Régie et un budget annexe pour l'exercice de la compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid ».

L'activité de vente de chaleur exercée au titre de cette compétence entraîne la qualification de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), exploité sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière. Cela signifie que le pouvoir de décision est conservé par le Comité syndical du SYANE.

Le Conseil d'exploitation de la régie, émanation du Comité syndical, est essentiellement un organe de propositions et de préparation des décisions du Comité syndical et ce, même si le budget est indépendant.

L'activité de la Régie Syan'Chaleur est amenée à s'intensifier significativement avec le développement de plusieurs projets, dont certains de grande importance eu égard à leur complexité, au budget prévisionnel et au nombre prévisionnel d'abonnés. Le plan de charge, qui impose des compétences élevées dans le domaine des réseaux de chaleur, est soumis à des responsabilités particulières.

En conséquence, il est proposé de créer un poste permanent de chargé de mission à temps complet, au sein de la Régie Syan'Chaleur.

La personne sera recrutée dans le cadre d'un contrat de travail, les régies devant appliquer les dispositions du Code du Travail à leurs agents de droit privé.

Les missions de cet emploi, le niveau de qualification, les éléments de rémunération seront établis conformément à la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseil *plus couramment appelée Convention Syntec-Cinov (IDCC n°1486)*, et dans le respect du Code du Travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois renouvelables.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi permanent de chargé de mission pour la Régie Syan'Chaleur dans les conditions exposées ci-dessus.

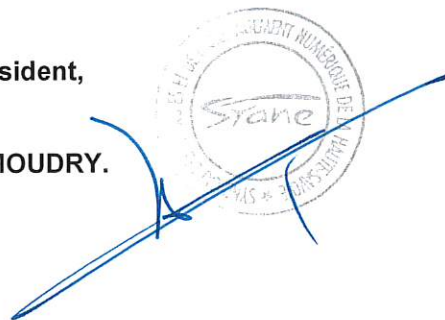
Les membres du Comité syndical sont invités :

- à approuver la création d'un poste de chargé de mission au sein de la régie Syan'Chaleur dans les conditions exposées ci-dessus,
- à mandater le Président pour établir le contrat conformément aux dispositions de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseil,
- à mandater le Président pour approuver le contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage avec l'Urssaf, pour l'agent non statutaire SPIC du budget annexe de la Régie Syan'Chaleur, à compter de son recrutement,
- à mandater le Président pour réaliser les déclarations sociales et fiscales relatives à ce contrat,
- à autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE QUART NORD-OUEST DE LA RÉGIE SYAN'CHALEUR' around the perimeter and the 'Syane' logo in the center. The signature is a stylized, cursive script.